



AVIS AU PUBLIC CONCERNANT LES AFFAIRES RELATIVES À LA *LOI* *SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES*

15 mars 2020

Toutes les affaires relatives à la *Loi sur les infractions provinciales* qui devaient être entendues du lundi 16 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 inclusivement seront reportées à une date ultérieure. Si vous avez une affaire qui devait être entendue pendant cette période, **vous n'avez pas besoin de vous présenter en cour.**

Votre nouvelle date de comparution vous sera envoyée par la poste à l'adresse figurant au dossier du greffe. Pour des précisions, veuillez contacter la cour des infractions provinciales de votre localité.

Vous trouverez les coordonnées des cours municipales à https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/Court_Addresses/poa/.

Veuillez également noter que la juge en chef a rendu une ordonnance aux termes de l'article 85 pour proroger jusqu'au 23 avril 2020 certains délais s'appliquant à la Cour de justice de l'Ontario aux termes de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les délais fixés dans les dispositions suivantes ont été prorogés :

Dispositions 5 (6), 5.1 (2) (b), 5.1 (12), 9 (1) a), 11 (1), 11 (4), 17.1 (6.1), 18 (1), 18.1 (5), 18.2 (1), 18.3 (1), 19, 66 (1), 69 (1), 116 (2) (a), 116 (3) et 135 (2) de la *Loi sur les infractions provinciales* et paragraphes 5 (2) et 5 (3) des *Règles de la cour de l'Ontario (Division générale) et de la Cour de l'Ontario (Division provinciale) relatives aux appels interjetés en vertu de l'article 116 de la Loi sur les infractions provinciales*, Règl. de l'Ont. 723/94.

L'ordonnance a été publiée sur le site Web de la Cour de justice de l'Ontario et sera également affichée dès que possible dans les greffes des cours des infractions provinciales.